

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 LARGENTIERE

Compte rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2023

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 23 mars 2023
- Taux des impôts directs locaux an 2023
- Budgets primitifs 2023
- Maison de l'Emploi et de la Formation adhésion an 2023
- Via Ardèche
- LAEP Ilot z'enfants
- Modification des statuts
- Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Montréal et EPORA
- Motions pour l'hôpital
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 11 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène (CHASSIERS), M VILLALONGA Jérémy, M. ROSE Hermand, M PAUL André, Mme FOURNET Claudine, Mme MAIGRON Agnès, Mme ANJOLRAS Huguette (LARGENTIERE), M NURY Didier, et M. DELEUZE Johan (LAURAC), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M BOIRON Bernard (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER)

Absents excusés : Mme MOLLEN Dominique, M VEDOVATO Bernard, Mme BALAZUC Marie Hélène, M BEAULATON David, M CHANIOL Bernard

Absents : M BASTIEN Franck, M HERNANDEZ Christian, M GRATTEPANACHE Gilles, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme DIMINO Magali, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

Mme MOLLEN Dominique donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

Mme BALAZUC Donne pouvoir à Monsieur BOIRON Bernard

Secrétaire de séance : Mme MOUTERDE Hélène

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

C 20230411-01

Madame la Présidente présente le projet de compte rendu du conseil communautaire du 23 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de valider le compte rendu du conseil communautaire du 23 mars 2023.

OBJET : TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX AN 2023 C20230111-02

Madame la Présidente présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence Madame la Présidente propose de maintenir les taux

Le conseil communautaire :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies, 1639A et 1530 bis du code général des impôts,

Décide à l'unanimité :

De fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 :

- Taxe foncières sur les propriétés bâties (TFB) : 2.66%
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21.14%
- Taxe d'habitation (TH) : 4.38%
- Cotisation foncières des entreprises (CFE) : 28.64%

De fixer les taux des taxes ordures ménagères pour l'année 2023 :

Zone 1 (Largentière) : 11.17%

Zone 2 (Chassiers, Chazeaux, Prunet, Rocher, Uzer, Tauriers, Laurac,

Montréal) : 11.17%

Zone 3 (Joannas, Sanilhac) : 10.10%

De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à 29 948 euros (pour information en 2022, le montant était de 32924 euros).

De charger Madame la Présidente :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.
- de transmettre une copie de ces documents aux services fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

INFORMATION RELATIVE A L'ETAT DES INDEMNITES PERCUES EN 2022 PAR LES ELUS COMMUNAUTAIRES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiée par l'article L 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI doivent établir chaque année un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire.

NOM Prénom	Fonctions	Indemnités en brut
BAULAND Brigitte	Présidente	10 518.90 €
VIELFAURE Robert	1 ^{er} vice-Président	6 434.76 €
DELEUZE Johan	2 ^{ème} vice-Président	6 434.76 €
ROSE Hermand	3 ^{ème} vice-Président	6 434.76 €

VEDOVATO Bernard	4 ^{ème} vice-Président	6 434.76 €
BOIRON Bernard	5 ^{ème} vice-Président	6 434.76 €

Monsieur CHANIOL Bernard arrive à 19h10

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 C20230411-03-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif- BUDGET GENERAL de l'année 2023 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	3 257 051.24 €	3 257 051.24 €
Section d'investissement	3 092 235.42 €	3 092 235.42 €
Total budget	6 349 286.66 €	6 349 286.66 €

Précisions sur plusieurs comptes :

657363 : subvention au budget OIT : 133 000 euros

67441 : subvention au budget Atelier relais : 1 706 euros

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'OIT 2023 C20230411-03-02

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif- BUDGET OIT de l'année 2023 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	161 441.61 €	161 441.61 €
Section d'investissement	25 700.09 €	25 700.09 €
Total budget	187 141.70 €	187 141.70 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF ATELIER RELAIS 2023 C20230411-03-03

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif- BUDGET ATELIER RELAIS de l'année 2023 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	67 606.10 €	67 606.10 €
Section d'investissement	64 374.31 €	64 374.31 €
Total budget	131 980.41 €	131 980.41 €

OBJET : MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION ADHESION AN 2023 C20230411-04

Madame la Présidente indique que le montant de la participation pour 2023 de la maison de l'emploi et de la formation est fixé à 2 368 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'appel à contribution 2023 pour la maison de l'emploi et de la formation à 2368 euros.

- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : VIA ARDECHE C20230411-05

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE, Vice Président qui indique que les 9 territoires du Sud Ardèche et Nord Gard : Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Berg et Coiron, Ardèche Rhône Coiron et Cèze Cévennes, via leurs EPCI et Offices de Tourisme, ont constitué un Comité d'itinéraire pour coordonner voire mutualiser leurs actions sur la Via Ardèche, la voie douce qui les traverse et relie.

Le Comité d'itinéraire a en effet pour objectifs :

- d'assurer la continuité de l'itinéraire et son insertion dans le maillage national (connexion aux voies douces/véloroutes) ;
- d'être le garant du bon fonctionnement de l'itinéraire ;
- d'être l'interlocuteur des partenaires publics et privés ;
- de permettre l'échange entre les acteurs ;
- de co-construire / donner de la cohérence à l'offre ;
- d'assurer une coordination optimale dans toute action sur la voie ;
- mettre en commun des moyens (techniques et/ou financiers) ;
- d'évaluer les actions conduites.

Afin de fixer les modalités de partenariat entre les membres du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche, une Convention est établie (voir annexes).

Les signataires conviennent :

- d'assurer leur participation-représentation dans les différentes instances du Comité d'itinéraire ;
- d'appliquer les décisions prises par le Comité de pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention, et sauf avis contraire exprimé par écrit au comité de pilotage.
- de contribuer à la mise à disposition d'ingénierie ;
- de contribuer au financement d'actions communes.

Chaque EPCI reste maître d'ouvrage de l'aménagement et de l'entretien de son tronçon mais des mutualisations pourront être également recherchées.

Des Comités techniques établissent annuellement un plan d'actions soumis à la validation du Comité de pilotage. Il précise :

- le budget prévisionnel ;
- la répartition des coûts ;
- le pilotage de l'action ;
- la répartition des tâches.

Le plan d'actions annuel sera ensuite soumis aux instances décisionnelles des membres signataires.

La Convention de partenariat – Comité d'itinéraire de la Via Ardèche a été validée en Comité de pilotage le 5 avril 2022.

Le plan d'actions 2023 a également été validé en Comité de pilotage du 20 décembre 2022 avec comme action principale l'élaboration d'un site internet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 5 contre, 6 abstentions et 7 pour :

- De valider la Convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche telle qu'annexée à la présente délibération
- De valider le plan d'actions 2023
- De valider la répartition financière de l'action « site internet » et de fixer la part de la communauté de communes du Val de Ligne à 4 770.40€ TTC maximum.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

M. DELEUZE Johan explique qu'il avait demandé un montant proportionnel à la taxe de séjour entre les différentes Communautés de Communes mais que cette proposition n'a pas été retenue par le comité de pilotage.

Il précise qu'en 2023, ce sera la CDC de Rhône Coiron qui lancera le marché concernant le site internet de la via Ardèche.

Mme FOURNET Claudine précise que le tourisme est important sur le territoire.

Mme ALLEFRESDE Laurence confirme que beaucoup d'acteurs économiques sont liés au tourisme.

M. VIELFAURE Robert est conscient de l'importance du tourisme mais n'est pas sûr que ce soit réellement la première économie du territoire et s'interroge des retombées du site internet sur l'ensemble des acteurs économiques. Et il rajouter qu'il faut penser aux habitants à l'année.

Départ de Monsieur ROSE à 19h51 qui donne sa procuration à Mme ANJOLRAS Huguette

OBJET : LAEP L'ILOT Z'ENFANTS C20230411-06

Madame la Présidente rappelle que l'association L'Ilot z'enfants intervient sur plusieurs territoires du Sud Ardèche notamment Beaume Drobie, Pays des Vans et Val de Ligne. Elle précise que la participation à cette association couvrant la période 2022 à 2026 a été fixée en conseil communautaire le 7 novembre 2022 et rappelle les règles qui avaient été appliquées incluant un lissage du bonus territoire en prenant en compte la population et le potentiel fiscal

(vers un lissage du bonus avec prise en compte pop et fiscal)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Participation des Cdc	14847	5618	6083	6965	7467	8182
Bonus territoire	0	9504	9504	9428	9504	9504
Beaume Drobie	4435	859	1261	1802	2207	2805
Pays des Vans	5800	4280	3889	3631	3267	3080
Val de Ligne	4612	479	933	1533	1993	2296
pourcentage par année de bonus territoire						
Beaume Drobie		44%	41,40%	38,85%	36,30%	33,00%
Pays des Vans		8%	13,75%	19,45%	25,15%	30,00%
Val de Ligne		48%	44,85%	41,70%	38,55%	38,00%

Par courrier en date du 14 mars 2023, l'association informe subir une augmentation de ses charges et en particulier de frais de personnel avec une augmentation de 2.6% de taux horaires imposés par leur convention collective au 1^e janvier 2023, elle demande une subvention augmentée de 330 euros par an soit :

2023 : 1 263 euros

2024 : 1 863 euros

2025 : 2 323 euros

2026 : 2 626 euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention augmentée de 330 euros par an, comme indiquée ci-dessus.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS C20230411-07

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'actualiser les statuts de la Communauté de communes du Val de Ligne en les modifiant - retraits, ajouts et reformulation. Elle donne lecture des propositions de modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts modifiés ci-joints
- De préciser que cette modification de statuts sera soumise à l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les statuts et la charger de mettre en œuvre cette modification.

Départ de Monsieur BOIRON Bernard à 20h04

OBJET : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MONTREAL ET EPORA C20230411-08

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune de Montréal et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les deux structures. Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA. La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement au-delà de la période d'un an. La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la convention, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider et signer les termes de la convention de veille et de stratégie entre la commune de Montréal et EPORA.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MOTIONS POUR L'HOPITAL C20230411-09

Madame la Présidente donne lecture de 3 motions prises sur le territoire de la CDC Val de Ligne pour l'Hôpital Rocher Largentièrre : commune de Uzer, commune de Rocher et le collectif réunissant l'association Demain Largentièrre, les Associations Familiales Laïques et le CDAFAL d'Ardèche, la Coordination Nationale des Comités de défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité d'Aubenas et la Fédération nationale Visite des Malades dans les Établissements Hospitalier. Mme ALLEFRESDE Laurence donne lecture de la motion qu'elle a prise sur la commune de Prunet.

Après discussion, Madame la Présidente propose de rédiger une motion et de l'envoyer à tous les conseillers communautaires afin de la compléter ou de la modifier avant un vote définitif.
Les membres présents sont favorables.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C202304411-10

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Documents joints.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente

Divers :

Collecte des poubelles : Mme MOUTERDE Hélène demande s'il est possible d'inverser le calendrier de collecte des poubelles ménagères avec la collecte des poubelles de tri.

Un point sur les collectes sera fait avec le prestataire.

Bacs jaunes : M. BOIRON Bernard rappelle que la Collectivité ne fournit que le premier équipement en poubelle jaune à la maison.

Biodéchets : les membres présents discutent sur ce sujet. La première réflexion qu'il en ressort serait de continuer à favoriser l'acquisition de bacs de compost individuels subventionné pour partie mais il reste en suspens les centres bourgs. M. BOIRON Bernard explique que des associations peuvent accompagner les collectivités pour la gestion des bacs collectifs.

La Présidente
BAULAND Brigitte



la secrétaire de Séance
MOUTERDE Hélène



